



OPÉRATION COUPONS SPORT

Année 2011/2012

Jeudi 7 juillet 2011

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET
SPORTIF DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Association loi 1901 déclarée en Préfecture le 24 avril 1984

27 rue de l'As de Carreau - 90000 Belfort

03 84 57 21 52 ou 09 52 56 40 66

territoiredebelfort@franceolympique.com

territoiredebelfort.franceolympique.com

A l'attention des
Présidents des Comités départementaux,
et des Présidents des Clubs sportifs
du Territoire de Belfort

Cette année encore, l'opération « Coupons sport » pilotée par le CDOS90 sera mise en place dans le Territoire de Belfort grâce aux financements apportés par le CNDS et le Conseil Général. Cette opération consiste à prendre en charge partiellement le coût de l'inscription d'un enfant au sein d'un club sportif.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de mise en œuvre de l'action ainsi que les conditions d'octroi des aides pour cette saison sportive 2011/2012.

Pour de plus amples informations concernant le dispositif, vous pouvez contacter Sandrine Josi au CDOS90 par téléphone au 03 84 57 21 52 ou par e-mail à territoiredebelfort@franceolympique.com

Le bénéficiaire :

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit :

- Résider dans le Territoire de Belfort,
- Pratiquer un sport dans une association sportive affiliée au CDOS90,
- Être né entre le 01/01/1996 et le 31/12/2005,
- Être bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Le montant de la prise en charge :

Ce montant n'est pas déterminé. Un quotient sera calculé par une règle de 3 prenant en compte le total des demandes et les ressources disponibles. Ce quotient sera alors appliqué aux demandes et permettra de définir l'aide accordée dans une limite de 70€ par licencié.

Modalités de demandes :

Les demandes d'aide via le dispositif doivent être faites par les clubs. Ces derniers doivent constituer un dossier composé de :

- Une fiche collective de renseignements (fiche jointe) dûment remplie,
- Une copie de l'attribution de l'ARS pour chaque demandeur faisant obligatoirement apparaître les noms, prénoms et dates de naissance des demandeurs.

Pour être recevables, les dossiers complets, devront être retournés au CDOS90 entre le 15 septembre et le 31 octobre 2011. La mise en paiement s'effectuera à compter du 2 novembre.

Remarques :

- 1 seule aide sera acceptée par personne,
- Les dossiers dont la somme d'adhésion (licence + cotisation) est inférieure à 30€, ne feront pas l'objet d'une prise en charge,
- Le dispositif est strictement réservé aux associations dont la discipline est affiliée et à jour de cotisation au CDOS90. Nous vous invitons à vous renseigner !
- Les aides seront directement versées aux clubs demandeurs.

Chantale COCHARD
Présidente du CDOS90



